habitat et participation asbl

ANALYSE n°10

Habiter autrement…promouvoir l'habitat solidaire

Analyse réalisée dans le cadre des activité d'éducation permanente
avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Habiter autrement...
promouvoir l'habitat solidaire

Daniel MIGNOLET
Chargé de mission, Habitat et Participation ASBL, Louvain-la-Neuve[1]
www.habitat-participation.be - d.mignolet@habitat-participation.be

Résumé: L'habitat groupé de type solidaire est l'une des réponses à la précarité, réinventant un mode d'habiter collectif dans une société de plus en plus individualisante et offrant une réponse adaptée à certains types de populations marginalisées. Malheureusement, certaines dispositions légales freinent le développement de ces projets, même si aujourd'hui, certaines évolutions permettent d'être optimiste quant à l'évolution de ce style d'habitat.

Mots-clés: HABITAT, SOLIDARITÉ, PRÉCARITÉ, COLLECTIF, REVENDICATION, STATUT

En matière de logement, le modèle qui prévaut en Belgique est la résidence principale à titre individuel. Ce modèle a des conséquences multiples dans la vie de chaque citoyen, notamment en matière de sécurité sociale, de fiscalité, de protection de la vie privée, etc. Perdre son droit au logement entraîne la perte d'autres droits. Il peut plonger l'individu dans une grande précarité sociale. L'impossibilité de disposer d'un logement hypothèque les capacités d'une personne à répondre à ses obligations professionnelles, sociales et de jouir ainsi de ses droits fondamentaux.

L'habitat groupé de type solidaire

En réponse à cette précarité, différents dispositifs ont été mis en place: logements conventionnés, de transit, d'insertion et bien sûr logement social. Mais d'autres formes se sont développées, comme l'habitat groupé pour personnes en précarité sociale, défini comme habitat solidaire. L'habitat solidaire est un habitat où résident plusieurs ménages ou personnes n'ayant pas nécessairement de liens familiaux entre eux et partageant des lieux à la fois collectifs et autonomes ainsi que les charges qui leur sont affectées, mais avec une volonté de projet commun et de solidarité entre habitants, au moins un des résidents se trouvant en état de précarité sociale.

Certains individus ont besoin d'un passage volontaire en collectivité pour retrouver une capacité d'autonomie. Le constat de base est le suivant: il manque, pour certains publics (jeunes en institution, personnes en Maison d'Accueil, détenus sortant de prison, etc.), une étape entre le logement en institution et le logement individuel (considéré comme objectif d'autonomie à atteindre). L'habitat groupé est dès lors envisagé sous l'angle d'une étape transitoire dans un parcours d'insertion. Il faut cependant noter que, pour certains, il n'y aura jamais de possibilité d'aller vers un logement individuel.

Par ailleurs, certains individus ont besoin de réponse collective face à une société où seul le modèle individuel est proposé comme valable. Or, il manque, dans notre société, une réponse collective pour certains individus pour lesquels les réponses individuelles sont insatisfaisantes. L'objectif d'autonomie collective remplace ici celui d'autonomie individuelle. La question de l'accompagnement social se pose alors davantage en termes d'aide à s'intégrer dans un modèle communautaire de vie. Les publics visés sont multiples. La mixité, bien que parfois difficile à gérer, est indispensable: l'habitat groupé doit être en prise avec la réalité du monde. Il n'est plus question de demander à ces habitants de se préparer à un départ de ce type d'habitat. Ils peuvent y rester de manière définitive s'ils le souhaitent et s'ils adhèrent aux règles internes.

1. *Habitat et participation* est reconnu comme pôle ressource en matière d'habitat groupé, l'habitat solidaire en est une déclinaison.

L'habitat solidaire ne se limite pas à être une réponse à la précarité financière de l'un ou l'autre de ses occupants même si il y répond, il se veut d'abord lieu de vie et d'épanouissement et partage des ressources. C'est ce qui le distingue de la simple cohabitation.

La solidarité

Elles se définit comme étant une relation entre des personnes ayant une communauté d'intérêts qui entraîne une obligation morale de ne pas desservir les autres et de leur porter assistance. C'est évidemment le terme «relation» qui est à mettre en évidence. Les résidents de l'habitat solidaire partagent un projet de vie s'inscrivant dans une durée déterminée ou indéterminée. L'habitat solidaire ne se limite pas à être une réponse à la précarité financière de l'un ou l'autre de ses occupants même si il y répond, il se veut d'abord lieu de vie et d'épanouissement et partage des ressources. C'est ce qui le distingue de la simple cohabitation.

La précarité... un monstre protéiforme

«La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence et qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de ré-assumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible.»

De cette définition qui a été reprise par le Rapport général sur la pauvreté,[2] il ressort l'idée d'absence de sécurité, de responsabilités élémentaires, de droits fondamentaux.

On distingue trois grands types de critères de précarité sociale:

- **les critères économiques** (liés ou non aux statuts juridiques des personnes): personnes relevant du chômage, du revenu d'intégration, de la Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA), de l'assistance en matière de maladie et invalidité...;
- **les critères psychosociaux**: personnes souffrant de pertes d'autonomie physique, mentale,...;
- **les statuts et structures du logement**: résidents permanents des campings, locataires de logements insalubres et /ou surpeuplés.

L'habitat solidaire: une solution complémentaire à l'institutionnel

L'habitat solidaire peut être une solution - à adapter aux spécificités de chacun - pour des personnes en précarité sociale, car il fédère plusieurs sécurités en un même lieu grâce à un renforcement des moyens économiques, un agrandissement du réseau social, un projet commun qui aide à se mettre debout et qui permet au groupe de se structurer,...

Ces lieux de vie où habite une population mixte devraient être des formules intermédiaires entre les structures d'hébergement et le logement individuel. Ainsi donc, la vocation de l'habitat solidaire serait de répondre à des précarités plurielles, mais c'est là qu'il va se heurter de plein fouet à un véritable imbroglio administratif.

La solidarité pénalisée... et une revendication

Les acteurs concernés nous ont fait état d'une difficulté majeure rencontrée par les expériences

2. *Rapport général sur la pauvreté*, Fondation Roi Baudouin, réalisé à la demande du Ministre de l'Intégration Sociale, Bruxelles, Editions Roi Baudouin, 1994.

existantes, liée au statut des personnes précarisées et plus particulièrement à la notion de cohabitation. En effet, lorsqu'une personne bénéficie d'un revenu de remplacement (allocation de chômage, revenu d'intégration, etc), si l'autorité compétente la reconnaît comme cohabitante, le montant des allocations est automatiquement adapté à la baisse. Ainsi, l'économie d'échelle également visée par l'habitat solidaire est invalidée par la notion de cohabitation et **la solidarité est pénalisée**. Par ailleurs, ils témoignent que chaque autorité applique ses propres critères d'évaluation. Vous serez déclaré cohabitant ou non selon l'évaluation de l'agent de quartier, des services d'urbanisme, les critères de l'assistant social du CPAS ou de l'agent de l'ONEM, voire du juge de paix, ces critères n'étant pas nécessairement similaires mais par contre variables dans le temps. La revendication est claire: quand va-t-on supprimer cette disposition?

Ainsi deux logiques s'opposent: d'une part, celle des ménages et des personnes isolées qui se regroupent dans une volonté commune d'inventer ou de réinventer un mode d'habiter, moins individualisé, moins coûteux (consommation d'énergie, aménagements intérieurs,...), mêlant les générations et les contraintes au bénéfice d'une solidarité quotidienne, reprenant ainsi un mode traditionnel d'habiter que l'on rencontre encore en milieu rural et qui fut le nôtre pendant des générations. Et d'autre part, la logique des institutions, soucieuses de préserver une équité sociale et un équilibre budgétaire et attentives à éviter tout effet pervers qu'entraînerait peut-être une réforme radicale des statuts. Nous pensons ici aussi aux marchands de sommeil qui seraient prompts à s'accaparer un dispositif trop laxiste.

Des changements en cours, porteurs d'espoir...

Tout d'abord, depuis quelques années, des habitats solidaires se créent, portés par des professionnels du social qui, au prix de nombreuses démarches et explications, arrivent à faire accepter le bien fondé de leur revendication. Certaines autorités, comme des CPAS, développent elles-mêmes des projets et s'appuient sur une jurisprudence émanant de certaines cours du travail qui limitent la notion de cohabitation au «partage des ressources ménagères». En quelque sorte, le fait de partager des espaces communs et des charges liées à un bâti ne fonde pas, selon ces jugements, la cohabitation. Enfin, les autorités politiques, tant au niveau communal que régional voire fédéral, confrontées à une crise du logement, réfléchissent elles aussi à la mise en oeuvre d'autres dispositifs.

L'habitat solidaire, un label...?

A défaut de protéger les personnes dans leur statut, certaines autorités réfléchissent à la mise en oeuvre d'un statut particulier du bâti. Ainsi, pour autant qu'ils répondent à des critères non encore définis, des lieux seraient reconnus «solidaires» et les personnes y séjournant, protégées de facto dans leurs revenus. Bien sûr, aujourd'hui, il s'agit d'une réflexion débutante, mais on peut y entrevoir les prémices d'une volonté de faire évoluer les statuts des personnes liés au logement et à la domiciliation. Les expériences rencontrées témoignent elles aussi qu'à la complexité doivent répondre la créativité et l'esprit d'initiative. Encore faut-il créer un espace légal pour que ces dernières puissent s'exprimer! L'habitat solidaire devrait s'y situer comme une réponse parmi tant d'autres.

A noter qu'on ne peut évidemment pas oublier que le logement social offre déjà à des milliers de ménages un habitat à coût modéré, mais il faut reconnaître qu'il ne peut satisfaire à l'énorme demande d'aujourd'hui. Le marché locatif du logement, quant est à lui, est devenu un espace de spéculation qui provoque une forte augmentation des loyers.

En guise de conclusion provisoire...

Cédons la parole à un philosophe du droit: le Professeur Nicolas Bernard qui, dans son livre *«J'habite donc je suis»*,[3] dit: *«Parce qu'il lui fournit le creuset de ses activités quotidiennes, des plus intimes aux plus anodines, l'habitat modèle étroitement l'identité de l'homme, de manière positive ou négative. Support spatialisé de l'identité, prolongement de la personne sur le plan mental et symbolique, l'habitat suscite logiquement un très vif désir d'identification. Mais lorsque l'espace habité est disqualifié, cette opération se révèle impossible, car elle supposerait alors l'acceptation d'une image de soi dépréciée. La maison, la résidence principale est par ailleurs la base de tous nos droits fondamentaux.»* Lors d'une réunion en Région wallonne, un SDF complétait en nous disant: *«Vivre à la rue ce n'est pas vivre, quand on est de partout... on est de nulle part, on n'existe pas.»*

3. Bernard Nicolas, *J'habite donc je suis - Pour un nouveau rapport au logement*, Genève, Labor Editions, Coll. Quartier libre, 2005.